



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
*(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)*

DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

URGENCE

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'arrêté : 28/08/2020

Arrêté n° 1207/DE du 01/08/2020-DE

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111

☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48

direction.générale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

🌐 villepointeapitre

📺 villepap

DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pour l'article L. 2121-12

Vu la convocation adressée par mail aux membres du conseil municipal le 27 juillet 2020 dans le respect du délai d'urgence fixé à l'article L.2121-12 du CGCT

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : L'urgence de la convocation adressée au conseil municipal pour la séance du 30 juillet 2020 est approuvée.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 28/08/2020
971-219711207-DE_001_2020-DE